

**ACTE DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE
CAUTION A DUREE INDETERMINEE
ARTICLE 23-1 DE LA LOI DU 21 JUILLET 1994**

ADDITIF AU BAIL DE :
DUREE DU BAIL : LOYER MENSUEL TTC : EURO + de € de charges
PROPRIETAIRE :
ADRESSE IMMEUBLE :

IDENTITE DU GARANT ET RENSEIGNEMENTS :

PROPRIETAIRE **LOCATAIRE**

NOM : **PRENOM** :

NOM DE JEUNE FILLE **DATE ET LIEU DE NAISSANCE**

N° SECURITE SOCIALE

ADRESSE ACTUELLE

VILLE **CODE POSTAL**

TELEPHONE

REGIME MATRIMONIAL

ENFANTS A CHARGE

PROFESSION

NOM DE L'EMPLOYEUR

ADRESSE DE L'EMPLOYEUR

TELEPHONE

DATE D'EMBAUCHE **REVENU NET MENSUEL**

BANQUE

N° DE COMPTE

TELEPHONE BANQUE

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE

FAIT A **LE**

SIGNATURE :



Le (la) soussigné(e), nom, prénom (du garant) :

Domicile :

Déclare par la présente, avoir pris complète et parfaite connaissance du contrat de location entre(propriétaire) dénommée aux présentes **le Bailleur**, représenté par la Régie CARRON es qualité dénommée aux présentes **le Mandataire**

et(nom et prénom (co)locataire(s)), dénommée aux présentes **le Preneur**.

Pour le bien objet du contrat de location, sis

Cet engagement vaudra tant envers le propriétaire actuel, qu'au profit de ses propriétaires successifs (vente ou transmission du bien).

Après avoir mesuré l'entière étendue de son obligation, **le Soussigné** déclare donner sa caution personnelle, pleine et entière, solidaire et indivisible, **au Bailleur** représenté par **son Mandataire** es qualité, pour le paiement des loyers, dépôts de garantie, indemnité d'occupations, charges, réparations locatives, taxes et impôts, dépens et de tous frais, intérêts, accessoires et indemnités qui sont dus ou pourront être dus par **le Preneur au Bailleur**, représenté par son Mandataire es qualité, au titre de l'entière exécution des clauses et conditions insérées dans le contrat de location susnommé, jusqu'à concurrence de la somme de€ (chiffres + lettres).

Le Soussigné renonce expressément aux bénéfices de discussion et de division tant avec **le Preneur** qu'avec tous coobligés. En conséquence **le Bailleur** représenté par son Mandataire es qualité pourra demander au Soussigné tout paiement au titre du présent engagement dans la limite de ce dernier, sans avoir à poursuivre préalablement le Preneur, ni à exercer quelque poursuite que se soit à l'encontre de tout tiers qui se serait porté garant du Preneur sous quelque forme que ce soit.

Le présent engagement deviendra exécutoire de plein droit et sans mise en demeure préalable dès que la (les) créance(s) du Bailleur sur le Preneur sera elle-même exigible, y compris les sommes dues par anticipation (ex : provision sur charges).

Aux fins d'obtenir le paiement au titre du présent engagement, le Bailleur, représenté par son Mandataire, es qualité, pourra exercer des poursuites judiciaires sur la totalité des biens meubles et immeubles, présents et à venir du Soussigné.

Le Soussigné s'interdit d'invoquer toute subrogation et de prendre toutes mesures qui auraient pour résultat de la faire venir en concours avec le Bailleur ou son Mandataire tant que celui-ci ne sera pas remboursé de la totalité des créances sur le Preneur.

Toutes les dispositions du présent engagement conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière et juridique du Preneur ou transformation de sa forme juridique.

Ainsi, la modification ou la disparition des liens de fait ou de droit pouvant exister à ce jour entre le Soussigné et le Preneur ne sera pas susceptible d'entraîner la déchéance du présent engagement. Les modalités de révocation mentionnées ci-dessous, devront être strictement respectées.

Le Soussigné entend suivre personnellement la situation du Preneur et dispense le Bailleur ou son Mandataire de tout avis de non-paiement. Le Bailleur ou son mandataire n'aura aucune obligation envers le Soussigné au titre des présentes.

Tous les frais, droits et pénalités auxquels donneront lieu le présent engagement et son exécution seront supportés par le Soussigné qui s'y engage, y compris les frais d'enregistrement en cas d'accomplissement de cette formalité.

L'accomplissement de la formalité d'enregistrement est laissé à la convenance du Bailleur ou de son Mandataire.

Le présent acte n'emporte pas novation aux droits et actions du Bailleur ou de son Mandataire. Il s'ajoute ou s'ajoutera à toute(s) garantie(s) réelle(s) ou personnelle(s) qui ont pu ou pourront être données au Bailleur ou à son Mandataire par le soussigné ou tout tiers.

Le Soussigné déclare expressément savoir que, sans révocation de son engagement, la période de validité de son cautionnement envers le Bailleur représenté par son Mandataire es qualité commence le jour de la signature du bail par le locataire et se termine le jour de la récupération des clés, après résiliation amiable ou judiciaire, au Bailleur ou à son mandataire es qualité et ce, par dérogation à l'article 1740 du code civil. Toute inexécution des clauses et conditions du bail pendant cette période entrera de plein droit dans le cadre du présent cautionnement, même dans les cas où le chiffrage de l'inexécution d'une ou plusieurs clauses ou conditions du bail ne pourra être effectué qu'après la date de remise des clés au Bailleur ou à son Mandataire.

Le Soussigné atteste avoir pris connaissance des possibilités de révocation de son engagement de cautionnement, conformément à l'article 23-I de la loi du 21 juillet 1994.

Cette révocation ne pourra avoir lieu que par lettre recommandée notifiée au Bailleur ou à son Mandataire es qualité avant le terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial, ou d'un contrat reconduit ou renouvelé.

La résiliation prend effet au terme du contrat ou de sa reconduction ou encore de son renouvellement.

TEXTE MANUSCRIT A RECOPIER PAR LA CAUTION

Lu et approuvé sans réserve. Je déclare avoir pris complète et parfaite connaissance de toutes les clauses et conditions du contrat de location dont le bailleur me remet une copie et de l'engagement de cautionnement ci-dessus.

Le montant du loyer stipulé sur le bail est de € (chiffres et lettres) annuel.

Les charges, taxes et accessoires et divers sont définis par le bail ou par la réglementation.

J'ai pris bonne note que le loyer est révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers (IRL).

Le dernier indice connu est pour le trimestre

Ayant pris connaissance du contrat et de toute l'étendu de mon obligation, je donne sans réserve ma caution personnelle solidaire et indivisible, selon les termes de l'engagement ci-dessus au bailleur représenté par son mandataire, pour garantir les obligations du preneur pour une somme maximale de€ (chiffres + lettres)

J'ai pris bonne note que lorsque le cautionnement d'obligation résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulé indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement.

La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé, au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation.

SPECIMEN

A..... LE.....

SIGNATURE :

Locataire :

Visa administration :